

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 915

3 mai 2010

SOMMAIRE

2206 Participations S.A.	43889	Lexsis S.A.	43880
AERO CAPITAL S.A. (Luxembourg)	43889	Lufthansa SICAV-FIS	43886
Argor S.A.	43891	Manfrotto Alu S.A.	43886
Auditnext S.à r.l.	43886	Mithras Leasing (No. 2) S.à r.l.	43881
Barbasa S.à r.l.	43883	Mithras Leasing (No. 2) S.à r.l.	43881
Bemap S.A.	43890	Morea Finance S.A.	43891
Bertram Pohl Foundation	43879	Morzine Ski Chalets Investments Sàrl	43892
Castle Holding S.A.	43889	Murat S.A., société de gestion de patrimoine familial	43891
CIM Advisory S.A.	43888	New Star Global Property Management (Luxembourg Five) S.à r.l.	43879
CIM Advisory S.A.	43888	New Star Global Property Management (Luxembourg Four) S.à r.l.	43879
Cutty S.A.	43888	New Star Global Property Management (Luxembourg Three) S.à r.l.	43880
Délégation des Détenus	43877	Optibase Real Estate Europe	43874
Di - Ka - Lux GmbH	43886	Pizza Milano	43877
DV International S.A. (DVI S.A.)	43888	Plus-Invest	43887
Elsalta S.A.	43887	Prestige Reisen AG	43918
Emulex Luxembourg S.à r.l.	43880	Primo Fit AG	43913
Endelux S.A.	43892	Projecta D. S.A.	43916
Equium S.A.	43903	Reifen-Billig S.à r.l.	43881
Erikem Luxembourg S.A.	43915	Schmaach em de Séi a méi S.A.	43909
Fenster-Eck S.à r.l.	43904	Sedianad S.A.	43904
Future Group Investments	43892	Silva-Food 07 S.à r.l.	43916
Hanseatic Europe S.à r.l.	43904	Star Lounge S.à r.l.	43904
HP Investmentfund-FIS	43887	Sweet Port S.A.	43920
Immobilière Johnny Maréchal	43903	Universal Premium Fund	43907
Immobilière Paul Marechal	43903	Verbena Investissements S.A.	43889
International Trading Investment Managers, S. à r.l.	43902	Vremena Goda Luxco S.à r.l.	43885
Ivanhoe Cambridge Pologne IV	43885	World Company S.A.	43888
Ivanhoe Europe Capital	43885		
Iwerall Direkt Emmer Exact	43883		
Karoui & Karoui Luxe S.A.	43902		

Optibase Real Estate Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.777.

In the year two thousand and nine, on the twenty eight of December,
Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OPTIBASE LIMITED, a company incorporated under the laws of Israel, registered with the companies Law, under number 52-003707-8, having its registered office at 7, Shenkar, St Herzliya 46120, Israel,

here represented by Maître Aurelia FELTZ, lawyer, residing in Belgium, by virtue of a proxy, given in Herzliya, Israel, on December 22, 2009.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of OPTIBASE REAL ESTATE EUROPE (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on 23 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 10 November 2009. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital and having waived any notice requirements, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- Eur) by three millions three hundred thirty nine thousand Euros (3,339,000.- Eur) up to three millions and three hundred and fifty one thousand and five hundred Euros (3,351,500.- Eur) by the issue of twenty six thousand seven hundred and twelve (26,712) shares with a par value of one hundred twenty five Euros (EUR 125.-) each subscribed and fully paid by OPTIBASE LIMITED, a company incorporated under the laws of Israel, by the incorporation of a debt documented by the balance sheet, the general ledger and the financial situation of OPTIBASE REAL ESTATE EUROPE

2. Amendment of article 5 of the articles of the company in order to conform to the approved amendments which are under the point 1 of the agenda.

3. Appointment of Mr Alex HILMAN, CPA, residing in 126, Igal Alon Street 67443 TEL AVIV (ISRAEL) as an additional manager of the Company for an indefinite period,

4. Appointment of a Board of managers and appointment of Mr Alex HILMAN, as chairman of the Board of managers, with a casting vote.

5. Amendment of article 11 paragraph 1 of the articles of the company, in order to conform to the approved amendments mentioned under the points 3 and 4 of the agenda.

6. Miscellaneous.

Then the sole partner adopted the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-Eur) by three millions three hundred thirty nine thousand Euros (3,339,000.-Eur) up to three millions and three hundred and fifty one thousand and five hundred Euros (3,351,500.-Eur) by the issue of twenty six thousand seven hundred and twelve (26,712) shares, shares with a par value of one hundred twenty five Euros (EUR 125.-) each, subscribed and fully paid by OPTIBASE LIMITED, a company incorporated under the laws of Israel, by the incorporation of a claim documented by the balance sheet, the general ledger and the financial situation.

The shares so subscribed by OPTIBASE LTD, prenamed, have been paid up by the incorporation of a claim.

The proof of the existence and of the value of the above incorporation has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the general meeting decides to amend article five of the articles of incorporation of the Company so that it now reads as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at up to three hundred and fifty one thousand and five hundred Euros (3,351,500.-Eur) represented by twenty six thousand eight hundred and twelve (26,812) shares with a par value of one hundred twenty five Euros (EUR 125.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings".

Third resolution

The general meeting resolves to appoint Mr Alex HILMAN, CPA, residing in 126, Igal Alon Street 67443 Tel Aviv (Israel) as an additional manager of the Company for an indefinite period,

Fourth resolution

The general meeting resolves to appoint a Board of managers and to appoint Mr Alex HILMAN, as chairman of the Board of managers, with a casting vote.

Fifth resolution

The general meeting decides to amend article 11 paragraph 1 of the articles of incorporation so that it now reads as follows:

" **Art. 11. Paragraph 1.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, with casting vote and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand euro Euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy holder appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahr zweitausendneun, am achtundzwanzigsten Dezember.

Vor uns, Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg)

Ist erschienen:

„OPTIBASE LIMITED“, eine Gesellschaft Israelischen Rechts, eingetragen am Handelsregisteramt unter der Nummer 52-003707-8 mit Sitz in 7 Shenkar, ST. Herzliya 46120, Israel.

hier vertreten durch Maître Aurelia FELTZ, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 22. Dezember 2009.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne variatur durch den Bevollmächtigten der erscheinenden Partei und dem beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Wurde abgehalten eine aussergewöhnliche Gesellschafterversammlung der Gesellschafter von „OPTIBASE REAL ESTATE EUROPE“, eine GmbH luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxemburg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 148.777 (die Gesellschaft). Die Gesellschaft wurde gegründet laut Gründungsakt des amtierenden Notars am 23. Oktober 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Register der Gesellschaften unter der Nummer 2192 vom 10. November 2009.

Die vorbezeichnete Partei, die wie vorgeannt vertreten ist, hat den Notar darum gebeten, das was folgt zu bescheinigen.

I. Dass die Tagesordnung der Generalversammlung wie folgt lautet:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft OPTIBASE REAL ESTATE EUROPE um drei Millionen dreihundertneununddreissigtausend Euro (3.339.000 Euro) von seinem augenblicklichen Betrag von zwölftausend fünfhundert Euro (12.500 Euro) auf drei Millionen dreihunderteinundfünfzigtausendfünfhundert Euro (3.351.500 Euro) durch die Ausgabe von sechszwanzigtausendsiebenhundertzwölf (26.712) neuen Anteilen mit 125 Euro Nominalwert ganz gezeichnet und eingezahlt durch die Gesellschaft israelischen Rechts OPTIBASE LTD. Die Kapitalerhöhung geschieht durch die Einverleibung einer Forderung, dokumentiert durch die Generalbilanz, das Hauptbuch und die Finanzlage.

2. Abänderung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung um den angenommenen Abänderungen die auf dem Punkt 1 der Tagesordnung stehen, Rechnung zu tragen.

3. Ernennung für eine unbefristete Zeit, eines zusätzlichen Geschäftsführers in der Person von Herrn Alex HILMAN, CPA, wohnhaft in 126, Igal Alon Street 67443 TEL AVIV (ISRAEL).

4. Einführung eines Vorstandes und Ernennung von Herrn Alex HILMAN als Vorsitzender dieses Vorstandes, mit Erlangung eines Stimmrechts das bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist.

5. Abänderung des Absatzes 1 des Artikels 11 der Gesellschaftssatzung um den angenommenen Abänderungen die unter den Punkten 3 und 4 der Tagesordnung stehen, Rechnung zu tragen.

6. Verschiedenes.

II. Dass die Generalversammlung folgende Beschlüsse getroffen hat:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft OPTIBASE REAL ESTATE EUROPE von seinem augenblicklichen Betrag von zwölftausend fünfhundert Euro (12.500 EURO) durch die Aufstockung von drei Millionen dreihundertneununddreissig tausend Euro (3.339.000 EURO) auf drei Millionen dreihunderteinundfünfzigtausend Euro (3.351.000 EURO) durch die Ausgabe von sechsundzwanzigtausendsiebenhundertzwölf (26.712) neuen Anteilen mit 125 Euro Nominalwert ganz gezeichnet und eingezahlt durch die Gesellschaft israelischen Rechts OPTIBASE LTD. durch die Einverleibung einer Forderung, dokumentiert durch die Generalbilanz, das Hauptbuch und die Finanzlage.

Die so von OPTIBASE LTD, vorgenannt, gezeichneten Anteile wurden durch die Einverleibung einer Forderung eingezahlt.

Der Beweis der Existenz und des Wertes der vorgenannten Einverleibung wurde dem unterzeichnenden Notar vorgelegt.

Zweiter Beschluss

Infolge dieser Erhöhung des Gesellschaftskapitals beschliesst die Generalversammlung die Abänderung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung so dass dieser jetzt wie folgt lautet

„Das Gesellschaftskapital ist auf drei Millionen dreihunderteinundfünfzigtausendfünfhundert Euro (3.351.500,- Eur) festgesetzt, dargestellt durch sechsundzwanzigtausendachthundertzwölf (26.812) Anteile mit jeweils einem Nominalwert von hundertfünfundzwanzig Euro (EUR125,-).

Jedes Anteil gibt Recht auf eine Stimme bei den ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Ernennung für eine unbefristete Zeit, eines zusätzlichen Geschäftsführers in der Person von Herrn Alex HILMAN, vereidigter Buchprüfer, wohnhaft in 126, Igal Alon Street 67443 TEL AVIV (ISRAEL).

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Einführung eines Vorstandes und Ernennung von Herrn Alex HILMAN als Vorsitzender dieses Vorstandes, mit Erlangung eines Stimmrechts das bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung des Absatzes 1 des Artikels 11 der Gesellschaftssatzung so dass dieser jetzt wie folgt lautet:

Art. 11. (erster Absatz). "In Präsenz von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft von einem Vorstand geführt der aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, der ein Stimmrecht erlangt das im Falle einer Stimmgleichheit als ausschlaggebend gilt, wählen kann. Der Vorstand kann ebenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden sowie einen Sekretär der nicht Geschäftsführer zu sein braucht und der verantwortlich für die Führung des Protokolls der Versammlungen des Vorstandes ist, wählen.

Kosten und Ausgaben

Die der Gesellschaft auf Grund der aussergewöhnlichen Gesellschafterversammlung entstandenen und ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. viertausend Euro geschätzt.

Worüber, diese notarielle Urkunde in Luxemburg, Zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundete Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Partei und im Fall einer Abweichung der englischen Fassung von der deutschen Fassung, die englische Fassung massgebend.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Erschienenen, der dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen worden und von dem Notar zusammen mit dem Erschienen unterzeichnet worden.

Gezeichnet: A. FELTZ, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 04. Januar 2010. Relation: EAC/2010/25. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): KIRCHEN.

Référence de publication: 2010044316/160.

(100045082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Pizza Milano, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2133 Luxembourg, 15, rue Nicolas Martha.
R.C.S. Luxembourg B 140.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour PIZZA MILANO
Fideco Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2010042867/13.

(100042905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Délégation des Détenus, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5299 Schrassig, 1, Um Kuelebierg.
R.C.S. Luxembourg F 8.300.

STATUTS

Nom, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. L'association prend le nom de: "Délégation des Détenus", ci-après appelée l'association.
Sa durée est illimitée. Son siège social est fixé à Schrassig.

Art. 2. L'association est destinée à défendre les intérêts des détenus dans l'optique de veiller à ce que leurs droits fondamentaux et droits humains soient respectés. En ce sens, elle exécutera son objet en se basant sur les principes énoncés dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par les Nations Unies en 1948; la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et ses protocoles additionnels; la Constitution luxembourgeoise; le Texte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proclamée à Nice le 7 décembre 2000 et le règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires.

La Délégation est mandatée pour traiter au nom des associé(s) qu'elle représente, de toute question relative aux régimes et aux conditions de détention au Centre Pénitentiaire de Luxembourg.

Art. 3. L'association intervient lorsque lui est signalée une atteinte aux principes énoncés à l'article précédent, au détriment des individus, des associé (s) et des détenus.

Ses moyens d'action sont: l'appel à la conscience publique, les interventions auprès des pouvoirs publics, auprès de toute juridiction, notamment la constitution de partie civile lorsque des personnes sont victimes atteintes aux principes ci-dessus visés et d'actes arbitraires ou de violences de la part des autorités publiques.

L'association a vocation de collaborer avec des associations et organismes ayant des objectifs similaires tant au plan national qu'international.

Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 5. Tout détenu qui paie sa cotisation telle que définie à l'article 12 est des associés de l'association, et aura le droit de voter à l'Assemblée générale. Les membres du conseil d'administration seront les délégués de tous les détenus. Tout détenu qui ne paie pas sa cotisation pendant une année révolue cesse d'être associé de l'association et sera d'office considéré démissionnaire.

Art. 6. Les Délégués sont élus par les détenus de leur section à la majorité simple des voix pour un mandat d'un an au plus. Ils sont rééligibles. Le chef des services de détention organise les élections par section à chaque fois qu'il y a besoin. Il les annonce moyennant avis affiché à la section et recueille les candidatures.

Un bulletin de vote est remis à chaque détenu le soir au moment de la fermeture et recueilli dans une urne le lendemain à l'ouverture des cellules. Le dépouillement se fait sous l'autorité du chef des services de détention en présence d'au moins un membre de la délégation. Le résultat est publié moyennant affichage à la section. En cas de parité des voix, le candidat le plus âgé aura la préférence. Les candidats non élus mais ayant reçu au moins 50% des voix attribués au gagnant sont désignés suppléants.

Art. 7. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration et au chef des services de détention.

Art. 8. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la

décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 9. Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteint à l'existence de l'association et n'ont aucun droit de faire valoir ni sur l'association et ni sur le patrimoine.

Art. 10. Toute proposition signée d'un cinquième au moins des membres de l'association doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 11. L'Assemblée générale qui connaît tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts
- approbation des budgets et comptes
- dissolution de l'association

Art. 12. La cotisation est fixée par l'assemblée générale et exigible à la fin de l'année civile. Elle ne peut être supérieure à 10€.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers de voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les décisions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres, moyennant l'affichage sur toutes les sections.

Art. 15. Le Conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande du secrétaire ne peut valablement délibérer que si 5 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 16. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 4 signatures d'administrateurs en fonctions nécessaires.

Art. 17. La liste des membres est déposée chaque année au mois de décembre.

Art. 18. Le conseil d'administration exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société et il gère les finances.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale.

Art. 20. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres
- les dons et legs en sa faveur
- les subsides et subventions

Dissolution et Liquidation

Art. 21. En cas de liquidation, les biens sont affectés à une œuvre de bienfaisance reconnu d'utilité publique. La décision de liquidation ainsi que le nom des liquidateurs, les modifications aux statuts de même que celles relatives à la composition du conseil d'administration, sont en outre dans le mois publiées au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 22. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Fait en trois exemplaires.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

REICHER André / LUKAMBA Eric / JETZEN Serge / PETROVIC Dusan /
TOURAY Lagamy / DIESCHBOURG Corinne / KAMUNGA Kasongo.

Référence de publication: 2010045436/95.

(100046246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

New Star Global Property Management (Luxembourg Five) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.880.150,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.795.

—
Constituée par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2006, acte publié au Mémorial C no 2450 du 30 décembre 2006, modifié par-devant Me Joseph Elvinger, susmentionné, en date du 27 mars 2007, acte publié au Mémorial C no 1284 du 27 juin 2007.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour "New Star Global Property Management (Luxembourg Five) S.à r.l."

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010042869/16.

(100042753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

New Star Global Property Management (Luxembourg Four) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.955.425,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.796.

—
Constituée par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2006, acte publié au Mémorial C no 2450 du 30 décembre 2006, modifié par-devant Me Joseph Elvinger, susmentionné, en date du 27 mars 2007, acte publié au Mémorial C no 1284 du 27 juin 2007.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour "New Star Global Property Management (Luxembourg Four) S.à r.l."

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010042870/16.

(100042759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Bertram Pohl Foundation, Fondation.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg G 186.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration de la Fondation en date du 27 août 2008 que:

- le conseil d'administration de la Fondation a pris acte et décidé d'accepter la démission de Monsieur Martin Stoeck de sa fonction d'administrateur de la Fondation;

- le conseil d'administration de la Fondation a nommé Monsieur Peter Weihe, né le 22 octobre 1955 à Bremervörde, demeurant à D-22850 Norderstedt, 6, Stettiner Strasse, en tant qu'administrateur de la Fondation avec effet immédiat; et

- le conseil d'administration de la Fondation a nommé la société anonyme CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.831, en tant que réviseur de la Fondation jusqu'à la réunion du conseil d'administration statuant sur les comptes annuels de la Fondation de l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010043259/22.

(100043588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

New Star Global Property Management (Luxembourg Three) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.904.150,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 119.270.

Constituée par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 2006, acte publié au Mémorial C no 1830 du 29 septembre 2006, modifié par-devant Me Joseph Elvinger, susmentionné, en date du 5 janvier 2007, acte publié au Mémorial C no 525 du 4 avril 2007.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour "New Star Global Property Management (Luxembourg Three) S.à r.l."

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010042871/16.

(100042763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Emulex Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 138.207.

Le bilan au 30 juin 2009 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour la société

Mourant Luxembourg S.A.

Agissant en sa qualité d'agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010042872/16.

(100042743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Lexsis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck II, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 66.278.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2010.

Il résulte des délibérations prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social en date du 15 janvier 2010, que l'assemblée générale des actionnaires prend acte et décide d'accepter la démission de son mandat de réviseur d'entreprises de la Société LEXSIS S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2009, de Monsieur Richard GAUTHROT.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2009, la Société MAZARS S.A. sise 10A, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, en tant que nouveau réviseur d'entreprises en remplacement du réviseur d'entreprises démissionnaire.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010043271/22.

(100043885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Mithras Leasing (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 137.845.

Les comptes annuels audités au 20 août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042877/11.

(100042638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Mithras Leasing (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 137.845.

Les comptes annuels audités au 28 octobre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042878/12.

(100042635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Reifen-Billig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 48, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.102.

STATUTS

L'an deux mil dix, le onze mars

Par devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

ONT COMPARU:

Monsieur Michel GOERGEN, commerçant, né le 29 septembre 1958 à Luxembourg, demeurant au 37, Rue Romain Fandel L - 4149 Esch sur Alzette,

Madame Astrid SCHAMBOURG, secrétaire, née le 4 juin 1976 à Esch sur Alzette, demeurant au 49, Rue des Franciscains L - 4125 Esch sur Alzette

Tous deux ici représentés sur base d'une procuration donnée à Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés demeurant à Steinfort et annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "REIFEN-BILLIG S.à r.l".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mertert. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de pneus, d'équipements et de produits d'entretiens pour tous moyens de transports automoteurs, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous concours, cautionnements ou garanties à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq (125,-) Euros chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant la majorité simple.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription des parts

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Michel GOERGEN précité	51,- parts sociales
Madame Astrid SCHAMBOURG précitée	49,- parts sociales
total	<u>100,- parts sociales</u>

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents (1.500,-) Euros.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel GOERGEN, commerçant, né le 29 septembre 1958 à Luxembourg, demeurant au 37, Rue Romain Fandel L - 4149 Esch sur Alzette,

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

2. Le siège social de la société est fixé au 48, Route de Luxembourg L - 6633 WASSERBILLIG.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DIEDERICH, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 16 mars 2010. Relation: EAC/2010/3080. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 18 mars 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010043655/96.

(100044496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Barbasa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 26, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 117.156.

Les comptes annuels au 14.11.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/3/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010042885/10.

(100042835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

I.D.E.E. Sàrl, Iwerall Direkt Emmer Exact, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8359 Goebange, 10, rue Pierre Braun.

R.C.S. Luxembourg B 152.119.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dix-huit mars,

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert,

A comparu:

Monsieur José Maria PADIN-CLEMENT, né le 14 mai 1974 à Luxembourg, demeurant à L-8359 GOEBLANGE, 10 rue Pierre Braun,

laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services et de toutes sortes de travaux dans le domaine du jardinage et des petits travaux à domicile.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Iwerall Direkt Emmer Exact" en abrégé I.D.E.E. SARL, société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont souscrites intégralement par la partie comparante.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cent euros (1.100,-euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur José Maria PADIN-CLEMENT, né le 14 mai 1974 à Luxembourg, demeurant à L-8359 GOEBLANGE, 10 rue Pierre Braun.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-8359 GOEBLANGE, 10 rue Pierre Braun.

DONT ACTE, fait et passé à Hagen, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Padin-Clement, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 23 mars 2010. Relation: RED/2010/376. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 24 mars 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010044328/96.

(100044890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Ivanhoe Europe Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010042890/12.

(100043038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

**Vremena Goda Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ivanhoe Cambridge Pologne IV).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.242.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 30 septembre 2006, qui remplacent la version déposée antérieurement au RCSL le 07/02/2008 - L080020147.04

ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010042893/16.

(100043068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Manfrotto Alu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 63.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042897/10.

(100043147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Di - Ka - Lux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 30.821.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042904/10.

(100042573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Lufthansa SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 143.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010042905/10.

(100042967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Auditnext S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 100.070.

L'an deux mille dix, le quinze mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Monsieur Carsten BEUL, réviseur d'entreprises, né le 4 décembre 1961 à Simmerath, demeurant à D-56567 Neuwied, Mühlenweg 38, lequel détenant 251 parts sociales.

Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, lequel détenant 249 parts sociales.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "AUDITNEXT S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 100 070, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 570 du 3 juin 2004.

- Les statuts de ladite Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 362 du 21 avril 2005.

- Le capital social est actuellement fixé à EUR 12.500,00 représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts concernant l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable ainsi qu'à la profession de réviseur d'entreprises consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser des comptabilités et des comptes de toute nature; à analyser par les procédés de la technique comptable la

situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs aspects économique, juridique et financier; à faire le contrôle légal ou contractuel des comptes de sociétés ou organismes ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec les deux professions précitées.

La Société pourra agir en tant que domiciliataire de sociétés.

La Société pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Beul, P. Chantereau et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11855. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010043577/44.

(100044391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Plus-Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 105.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042907/10.

(100042540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Elsalta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 80.179.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2009 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010042908/11.

(100042555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

HP Investmentfund-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 133.200.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung die am 11. März 2010 in Luxemburg stattfand

1. Die Generalversammlung beschließt die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der HP Investmentfund - FIS für das am 30. September 2010 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder bzw. endgültig zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Stefan Schneider (Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsvorsitzender)
- Achim Welschoff (Verwaltungsratsmitglied)
- Ronn Carl Loewenthal (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, KPMG Audit S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der HP Investmentfund - FIS bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der HP Investmentfund - FIS für das am 30. September 2010 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. März 2010.
Für die HP Investmentfund - FIS
Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.
Die Zentralverwaltungsstelle
Mario Warny / Patrick Obach

Référence de publication: 2010043770/24.

(100044343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

CIM Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.000.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042909/10.

(100042670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

CIM Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.000.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042910/10.

(100042666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

DV International S.A. (DVI S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.096.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042911/10.

(100042656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

World Company S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 19.844.

Le Bilan au 31.12.2009 et documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010042912/10.

(100042647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Cutty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 85.996.

Le Bilan au 31.12.2008 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010042913/10.

(100042641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Castle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 72.963.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires tenue extraordinairement en date du 23 mars 2010 que:

Elle a réélu aux postes d'administrateurs jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2010:

- Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, née le 24/08/09 à Messancy (Belgique) et demeurant à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

- Monsieur Patrick WEINACHT, juriste, né le 19/12/1953 à Neuilly-sur-Seine (France) et demeurant à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

- Madame Anne-Françoise FOUSS, employée, née le 13/11/1969 à Rocourt (Belgique) et demeurant L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

La société SEVE S.A. établie et ayant son siège social au 6-12, place d'Armes à L-1136 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-40.124 est réélue commissaire jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010043274/22.

(100043805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Verbena Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 79.380.

Le Bilan au 31.12.2008 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010042914/10.

(100042634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

AERO CAPITAL S.A. (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.878.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010042923/10.

(100043144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

2206 Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 106.266.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042924/10.

(100043238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Bemap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Maire-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 108.229.

In the year two thousand ten, on the third day of March,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Ms. Fiona Finnegan, residing in Luxembourg

"the proxy"

acting as a special proxy of Carmen Media Group Limited, a company with organization number 85375, having its registered office at 651 Europort, Gibraltar

"the mandator"

by virtue of proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxies declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme "Bemap SA", having its head office at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 108229, has been incorporated by deed enacted on the 13th May 2005, published in the Mémorial C number 1032 of the 13th of October 2005;

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme "Bemap S.A." amounts currently to thirty one thousand Euros (31 000 EUR), represented by one thousand (1.000) shares having a par value of thirty one Euros (EUR 31) each.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Bemap SA".

IV.- That the mandator acquired 1000 shares of the predesignated company and that as the shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator takes over, as liquidator, the wiping out of the known or unknown liabilities and commitments of the company, which must be terminated before any appropriation whatsoever of the assets to its own person as sole shareholder.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, and the statutory auditor for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille dix, le trois mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mlle Fiona Finnegan, demeurant à Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Carmen Media Group Limited, une société incorporée sous le numéro 85375, avec le siège social situé au 651 Europort, Gibraltar.

"le mandant"

en vertu de procurations sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "Bemap SA", ayant son siège social à 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 108229, a été constituée suivant acte reçu le 13 May 2005, publié au Mémorial C numéro 1032 du 13 Octobre 2005.

II.- Que le capital social de la société anonyme "Bemap SA", prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31 000), représentés par mille (1 000) actions de trente et un Euros (EUR 31) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Bemap SA".

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. FINNEGAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 mars 2010. Relation: LAC/2010/9958. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Référence de publication: 2010043596/78.

(100044150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Argor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.128.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042925/10.

(100042591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Morea Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 98.809.

Par lettre adressée à la société en date du 24 mars 2010, la société, Certifica Luxembourg S.à r.l., a démissionné de son mandat de commissaire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010042947/12.

(100043659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Murat S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.079.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises le 18 mars 2010

Le conseil d'administration a acté la démission par Monsieur Claude SCHMITZ, ayant pour adresse professionnelle L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, de son mandat d'administrateur de MURAT S.A., société de gestion de patrimoine familial et sa cessation de fonction à la date du 18 mars 2010.

Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, ayant pour adresse professionnelle L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été coopté administrateur de la société avec effet au 18 mars 2010 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 et procéder à son élection définitive.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010042951/17.

(100043508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Endelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 138.584.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2009

Il résulte, d'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Endelux, qui s'est tenue à Esch sur Alzette en date du 30 octobre 2009 que:

- Suite à la démission de M. Pierre BGAN, de ses postes d'administrateur et administrateur délégué, il a été nommé en remplacement, M. Julio OTERO, employé privé, né le 27 mars 1957 à Mieres (Espagne), demeurant professionnellement à L-4024 Esch sur Alzette, 371, route de Belval et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010042971/15.

(100043243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Morzine Ski Chalets Investments Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.055.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 25 août 2009 que Monsieur Liam Kavanagh a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 mars 2010.

Référence de publication: 2010042953/11.

(100043252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Future Group Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 152.094.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Future Group Holdings S.A., a public limited liability company (société anonyme), duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 19.936,

here represented by Marjorie André, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dubai (United Arab Emirates) on February 4, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association (the Articles) of a company which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Future Group Investments (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in

particular by the law dated 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Company Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of managers of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. Without prejudice to Article 19, the Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate object.

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations as well as any other business activities allowed under the applicable law. The Company shall in particular be appointed as and act as the managing general partner (associé commandité gérant) of one or several corporate partnership(s) limited by shares including but not limited to Future Group Investments Fund (SCA) SICAV SIF, an investment company with variable capital (société à capital variable or SICAV) in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) organised as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) subject to the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds.

4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

4.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its businesses and investments and to protect itself against operating risks, credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 5. Share capital.

5.1. The Company has a subscribed nominal share capital of twenty-five thousand United States dollars (25,000 USD) consisting of twenty-five thousand (25,000) ordinary shares in registered form with a par value of one United States dollars (USD 1) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased through the issuance of ordinary shares, or reduced, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In no case may the subscribed share capital be reduced to an amount lower than the equivalent in United States dollars of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and will remain in registered form (parts sociales nominatives).

6.2. Each ordinary share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the fraction of the share capital of the Company represented by such ordinary share, increased by the amount of the share premium, if any, paid with respect to such ordinary share.

6.3. A shareholders' register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.4. The Company may redeem its ordinary shares within the limits set forth by the Company Law.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. Shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the issued share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code.

7.2. The holders of the ordinary shares shall have a right of first refusal with respect to any ordinary shares not held by them of which the transfer or redemption is being proposed, and upon terms as favourable to the proposed transferor as those at which the subject shares were proposed to be transferred or redeemed.

7.3. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Company Law.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company within six months of the close of the financial year.

8.3. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

8.4. If there are not more than 25 (twenty-five) shareholders in the Company, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

8.5. If there is only one single shareholder in the Company, the single shareholder assumes all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are set out in a written resolution executed by or on behalf of the single shareholder.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each ordinary share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by the shareholders representing more than one half of the total issued share capital of the Company.

9.4. The shareholders may not resolve upon the following transactions without the consent of a majority of the shareholders representing at least three-quarters of the total issued share capital of the Company:

(i) to amend, alter or repeal (including any amendment, alteration or repeal effected by merger, consolidation or similar business combination) any provision of the Articles; and

(ii) to dissolve and/or liquidate the Company.

9.5. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders.

9.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex.

9.7. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.8. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by one or more managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. If more than one manager has been appointed, they will constitute a board of managers.

10.2. The manager(s) shall be appointed by the shareholders of the Company at the general meeting which shall also determine its/their remuneration and the term of its/their office.

10.3. A manager may be removed with or without cause and/or replaced at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

10.4. Existing managers shall be eligible for re-election. In the event of a vacancy in the office of a manager, the general meeting of the shareholders of the Company shall be convened as soon as practicable in order to appoint a new manager.

Art. 11. Meetings of the board of managers of the Company.

11.1. The board of managers of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary (who need not be a manager) who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of managers of the Company shall meet upon notice by the chairman or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting which, in principle, shall be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of managers of the Company shall be given to all managers at least ten (10) business days in advance of the date set for such meeting (which also will be a business day).

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the commencement of the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

11.5. A member of the board of managers of the Company may act at any meeting of the board of managers of the Company by appointing a proxy, who must also be member of the board of managers.

11.6. Any manager may participate in a meeting of the board of managers of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of managers of the Company can deliberate and/or act validly only if at least a majority of the Company's managers are present or represented at a meeting of the board of managers of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the managers by such means as is, for example, described in Article 11.6. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every manager (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of managers of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of managers of the Company shall be signed by the chairman of the board of managers of the Company who presided at such meeting or by any two managers of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any manager of the Company.

Art. 13. Powers of the board of managers of the Company. All powers not expressly reserved by Company Law or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of managers which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Art. 14. Delegation of powers. The board of managers of the Company is authorised to appoint a person, either manager or not, or an entity, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests.

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a manager, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any manager or officer of the Company who serves as manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any manager of the Company may have any personal and conflicting interest in any transaction of the Company, such manager shall make known to the board of managers of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such manager's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Art. 17. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the same year.

Art. 18. Allocation of profits.

18.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

18.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

18.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of the shareholders of the Company; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

18.4. The dividends may be paid in United States dollars (USD) or any other currency selected by the board of managers of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers of the Company.

Art. 19. Liquidation.

19.1. The liquidation of the Company shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s). The dissolution and liquidation of the Company shall be carried out in accordance with the Company Law.

19.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

Art. 20. Financial information.

20.1. The Company shall provide each shareholder with a copy of the annual accounts in respect of each financial year by 30 April following the end of each financial year.

20.2. The Company shall provide each shareholder with all information in relation to itself available to the Company which may be reasonably required by a shareholder to meet tax and legal reporting obligations of the group of companies of which the shareholder is part. Such information shall include but shall not be limited to all available tax filings, returns and receipts, bank statements, books and other records of the Company.

20.3. The Company shall prepare its annual accounts in conformity with Luxembourg generally accepted accounting principles.

Art. 21. Access to books and Files of the Company. Each shareholder and its respective auditors and/or any person appointed by the shareholder to whom the Company has no reasonable objection may, during normal business hours, have access to the offices, buildings and sites of the Company and shall have the right to inspect and audit at its own expense all books and records and to check all possessions owned by the Company.

Art. 22. Applicable laws. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

The first annual general meeting of the Company will be held in 2011 in accordance with Article 8.2.

Subscription and Payment

Future Group Holdings S.A., prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe for twenty-five thousand (25,000) shares of the Company and to fully pay them up by contribution in cash in an amount of twenty-five thousand United States dollars (25,000 USD) to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of twenty-five thousand United States dollars (25,000 USD) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Expenses

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges which fall to be paid by the Company as a result of the present deed amount approximately to one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company has passed the following resolutions:

1. The number of managers is set at three (3).
2. The following persons are appointed as managers of the Company until the annual general meeting to be held in 2012;
 - (i) Dr. Omar Ashur, Financial Advisor, born on 18 December 1952, in Beirut (Lebanon), residing at #30, 8A Street, Jumeirah 1, Dubai, United Arab Emirates;
 - (ii) Mr. Claudio Villa, Investment Advisor, born on 19 June 1969, in Milan (Italy), residing at 67 Woodside, London SW19 7AF, England; and
 - (iii) Mr. Michael N. Dakin, Legal Advisor, born on 20 July 1973, in Melrose, Massachusetts (United States of America), residing at Villa 8, Street 3, Savannah, Arabian Ranches, Dubai, United Arab Emirates.
3. The registered office of the Company is set at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representative of the appearing party, said representative signed together with the notary this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-septième jour de mars.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Future Group Holdings S.A., une société anonyme, dûment constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.936,

ici représentée par Marjorie André, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dubaï (Emirats Arabes Unis) le 4 Février 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être communiquée en même temps aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les statuts suivants (les Statuts) d'une société qu'il déclare constituer tel qu'il suit:

Art. 1^{er}. Forme juridique et Dénomination. Il est établi ci-après entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront porteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme de société à responsabilité limitée sous la dénomination Future Group Investments (la Société), qui sera régie par le droit luxembourgeois, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société.

2.2 Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance de la Société. Lorsque le conseil de gérance de la Société estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication entre ce siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

3.2. Sans préjudice de l'Article 19, la Société peut être dissoute, à tout moment, par décision de l'assemblée générale des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est l'acquisition de participations au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises quelles que soient leur formes et la gestion de ces participations ainsi que toute autre activité d'affaire autorisée par la loi applicable. La Société sera en particulier désignée comme et agira en tant qu'associé gérant commandité d'une ou plusieurs société(s) en commandite par actions y inclus mais sans se limiter à Future Group Investments Fund (SCA) SICAV SIF, une société d'investissement à capital variable ou SICAV sous la forme d'une société en commandite par actions organisée en tant que fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

4.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tout autre instrument de dette ou de capital de toute sorte. La Société peut prêter des fonds y compris, et sans limitation, les revenus de tout emprunt, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de tout autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

4.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses activités et investissements et à sa protection contre les risques opérationnels, risques de crédit, exposition au risque de change, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société peut effectuer toute opération commerciale, financière ou industrielle et toute transaction concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorise ou se rapporte à son objet social.

Art. 5. Capital social.

5.1. La Société a un capital social souscrit de vingt-cinq mille dollars des Etats d'Unis d'Amérique (25.000 USD) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ordinaires sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un dollars des Etats d'Unis d'Amérique (1 USD) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté par l'émission de parts sociales ordinaires, ou réduit, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Dans tous les cas, le capital social souscrit ne peut être réduit à un montant inférieur à l'équivalent en dollars des Etats d'Unis d'Amérique de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Chaque part sociale ordinaire donne droit à son porteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société au prorata de la fraction du capital social de la Société représentée par cette part sociale ordinaire, augmentée par le montant de prime d'émission, le cas échéant, payé en relation avec cette part sociale ordinaire.

6.3. Un registre des associés de la Société sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour consultation par tout associé. Ce registre contiendra le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, les montants payés pour chaque part sociale, et la mention de cession des parts sociales et les dates de ces cessions. La propriété de parts sociales sera établie par l'inscription dans le registre.

6.4. La Société peut racheter ses parts sociales ordinaires dans les limites de la Loi sur les Sociétés.

Art. 7. Cession des parts sociales.

7.1. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession des parts sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social libéré de la Société. Une cession de part sociale ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

7.2. Les porteurs de parts sociales ordinaires auront un droit de premier refus sur toute proposition de cession ou de rachat de parts sociales ordinaires dont ils ne sont pas propriétaires, et ce à des conditions aussi favorables pour le cédant que celles auxquelles la cession ou le rachat des parts sociales étaient proposés.

7.3. Pour toute autre question, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

Art. 8. Assemblées des associés de la Société.

8.1. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représente tous les associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des associés de la Société se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société dans les six mois de la fin de l'exercice social.

8.3. D'autres assemblées des associés de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation aux assemblées.

8.4. Si il n'y a pas plus de 25 (vingt-cinq) associés de la Société, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, que ce soit en original ou par télégramme,

telex, facsimile ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées par lettre ou facsimile.

8.5. Dans le cas où il n'y a qu'un seul associé de la Société, l'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées dans une résolution écrite signée par ou au nom de l'associé unique.

Art. 9. Convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation.

9.1. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des associés de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement ici.

9.2. Chaque part sociale donne droit à une voix.

9.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par ces Statuts, les décisions d'une assemblée des associés de la Société dûment convoquée seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social libéré de la Société.

9.4. Les associés ne peuvent adopter de décision sur les opérations suivantes qu'avec l'approbation de la moitié des associés représentant au moins les trois quart du capital social libéré de la Société:

(i) modifier, altérer ou réviser (y compris toute modification, altération ou révision suite à une fusion, consolidation ou autre événement similaire) tout article des Statuts; et

(ii) dissoudre et/ou liquider la Société.

9.5. La nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements de ses associés ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des associés.

9.6. Chaque associé peut prendre part à toute assemblée des associés de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par courrier électronique, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

9.7. Tout associé peut participer à une assemblée des associés de la Société par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler et dûment délibérer, une participation à une assemblée de cette manière équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des associés de la Société, et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Gestion.

10.1. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérant(s). Le(s) gérant(s) ne sera/seront pas nécessairement associé(s) de la Société. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

10.2. Le(s) gérant(s) sera/seront élu(s) par les associés de la Société lors de l'assemblée générale qui déterminera également sa/leur rémunération et la durée de son/leur mandat.

10.3. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés de la Société.

10.4. Les gérants seront rééligibles. En cas de vacance d'un poste de gérant, l'assemblée générale des associés de la Société sera convoquée dès que possible pour nommer un nouveau gérant.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance de la Société.

11.1. Le conseil de gérance de la Société peut nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire (qui n'est pas nécessairement un gérant) qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société et des procès-verbaux des assemblées générales des associés de la Société.

11.2. Le conseil de gérance de la Société se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion qui sera, en principe, au Luxembourg.

11.3. Convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance de la Société sera donnée à tous les gérants au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion (qui sera également un jour ouvrable).

11.4. Aucune convocation écrite n'est requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés au début de la réunion et si ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion, et avoir connaissance complète de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex. Une convocation écrite spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant aux heures et lieux mentionnés dans une résolution adoptée ultérieurement par le conseil de gérance de la Société.

11.5. Un membre du conseil de gérance de la Société pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance de la Société en désignant un mandataire, qui doit également être membre du conseil de gérance.

11.6. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance de la Société par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre

et se parler et dûment délibérer, une participation à la réunion de cette manière équivaut à une participation en personne à la réunion.

11.7. Le conseil de gérance de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants de la Société est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance de la Société. Les décisions seront adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

11.8. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance de la Société peut également être prise par écrit, à la condition que cette décision soit précédée d'une délibération entre les gérants effectuée par des moyens tels que mentionnés, par exemple, à l'Article 11.6. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents comprenant les décisions et signés par chaque gérant (résolution circulaire). La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société.

12.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société seront signés par le président du conseil de gérance de la Société qui les aura présidées ou par deux gérants de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou autrement seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout gérant de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts à l'assemblée générale des associés de la Société sont de la compétence du conseil de gérance qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoir. Le conseil de gérance de la Société est autorisé à nommer une personne, gérant ou pas, ou entité, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés de la Société, pour l'accomplissement de fonctions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais uniquement dans les limites des pouvoirs délégués.

Art. 16. Conflit d'intérêts.

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans, ou est un gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entité.

16.2. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société qui est gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, juste en raison de son lien avec cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer et de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3. Si un gérant de la Société a un intérêt personnel et conflictuel dans toute transaction de la Société, ce gérant devra informer le conseil de gérance de la Société de son intérêt personnel et conflictuel et il ne pourra délibérer ou prendre part au vote sur cette transaction; et cette transaction et l'intérêt de ce gérant devront être communiqués à la prochaine assemblée générale des associés de la Société qui devra ratifier la transaction.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1. Les bénéfices bruts de la Société tels que mentionnés dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, amortissement et frais représentent les bénéfices nets. Un montant égal à cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve représente dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

18.2. L'assemblée générale des associés a des pouvoirs discrétionnaires pour disposer du solde. Elle peut en particulier affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

18.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le conseil de gérance;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre qu'il y a suffisamment de fonds disponibles pour distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par l'assemblée générale des associés de la Société; et
- (iv) il a été obtenu assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

18.4. Les dividendes pourront être payés en dollars des Etats d'Unis d'Amérique (USD) ou en toute autre devise choisie par le conseil de gérance de la Société et pourront être payés aux lieux et dates déterminés par le conseil de gérance de la Société.

Art. 19. Liquidation.

19.1. La liquidation de la société sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désignés par l'assemblée générale des associés de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des associés de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur (s). La dissolution et la liquidation de la Société seront effectuées conformément avec la Loi sur les Sociétés.

19.2. Le boni de liquidation après réalisation des actifs et paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chaque associé de la Société.

Art. 20. Information financière.

20.1. La Société communiquera à chaque associé une copie des comptes annuels à chaque exercice social au plus tard le 30 avril qui suit la fin de l'exercice social.

20.2. La Société communiquera à chaque associé toutes les informations qui le concernent et qui sont à la disposition de la Société et qui peuvent être raisonnablement demandées par un associé afin de se conformer aux obligations de déclaration légale et fiscale applicables au groupe de société auquel l'associé appartient. Ces informations comprendront mais ne seront pas limitées aux déclarations fiscales, déclarations de revenus et de dépenses, relevés bancaires, livres comptables et autres rapports de la Société.

20.3. La Société préparera ses comptes annuels en conformité avec les principes comptables généralement acceptés au Luxembourg.

Art. 21. Accès aux livres et Dossiers de la Société. Chaque associé et ses auditeurs et/ou toute personne désignée par l'associé et pour laquelle la Société n'a aucune objection peut, au cours des heures normales d'activité, accéder aux bureaux, bâtiments et sites de la Société et aura le droit d'inspecter et vérifier à ses propres coûts les livres comptables et autres rapports et de vérifier tout propriété de la Société.

Art. 22. Législations applicables. Tous les points non expressément régits par ces Statuts seront réglés en conformité avec la Loi sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence ce jour et s'achève le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle de la Société sera tenue en 2011 en conformité avec l'Article 8.2.

Souscription et Libération

Future Group Holdings S.A., susnommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt-cinq mille (25.000) parts sociales de la Société et les libérer intégralement par apport en espèce d'un montant de vingt-cinq mille dollars des Etats d'Unis d'Amérique (25.000 USD) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

Le montant de vingt-cinq mille dollars des Etats d'Unis d'Amérique (25.000 USD) est à la disposition de la Société, comme il l'a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et honoraires ou charges qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-)

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale annuelle organisée en 2012;

(i) Dr. Omar Ashur, Conseiller Financier, né le 18 décembre 1952, à Beirut (Liban), résidant à #30, 8A Street, Jumeirah 1, Dubai, Emirats Arabes Unis;

(ii) Mr. Claudio Villa, Conseiller en Investissement, né le 19 juin 1969, à Milan (Italie), résidant à 67 Woodside, Londres SW19 7AF, Angleterre; et

(iii) Mr. Michael N. Dakin. Conseiller Juridique, né le 20 juillet 1973, à Melrose, Massachusetts (Etats Unis d'Amérique), résidant à Villa 8, Street 3, Savannah, Arabian Ranches, Dubai, Emirats Arabes Unis.

3. Le siège social de la Société est fixé à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. André et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2010. Relation: LAC/2010/12296. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010043587/529.

(100044337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

International Trading Investment Managers, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 143.195.

La cession des cinq (5) parts sociales de Mr. Carlos Alberto MORALES LOPEZ (Cédant) à Mr. Carlos MORALES MARTINOL (Cessionnaire) a été enregistrée et déposée au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010042960/10.

(100043969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Karoui & Karoui Luxe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.645.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 22 juillet 2008, publié au Mémorial Recueil Spécial C n°2061 du 26 août 2008.

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue ordinairement au siège social de la société en date du 8 février 2010:

- démission avec effet immédiat des administrateurs, à savoir:

* Monsieur Marc SCHINTGEN, demeurant professionnellement à 1, rue Goethe, L-1637, Luxembourg;

* Monsieur Ingor MEULEMAN, demeurant professionnellement à 1, rue Goethe, L-1637, Luxembourg;

- démission avec effet immédiat du commissaire aux comptes, à savoir:

* la société ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à 1, rue Goethe, L-1637, Luxembourg.

Il résulte de la même assemblée qu'ont été nommés:

- aux postes d'administrateur:

* Monsieur Jean FABER, licencié en sciences-économique, demeurant professionnellement à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg

* Monsieur Denis MORAUX, employé privé, demeurant professionnellement à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg;

- au poste de commissaire aux comptes:

* la société REVILUX S.A., société anonyme, avec siège social à 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 25.549.

Tous ces mandats prendront effet le 21 janvier 2010 et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour la société KAROUI & KAROUI LUXE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme
Cabinet d'experts comptables
Signature

Référence de publication: 2010043470/31.

(100043711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Immobilière Paul Marechal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.779.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2010

Les associés décident:

De changer le pouvoir de signature de la façon suivante:

la société est engagée par les signatures conjointes des deux gérants; ce n'est qu'en cas d'empêchement pour des raisons de santé d'un des deux gérants, dûment constatées par un certificat médical, rendant impossible le fonctionnement normal de la société, que cette dernière sera valablement engagée par la signature individuelle de l'autre gérant.

Référence de publication: 2010042961/13.

(100043278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Immobilière Johny Maréchal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.477.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2010

Les associés décident:

De changer le pouvoir de signature de la façon suivante:

la société est engagée par les signatures conjointes des deux gérants; ce n'est qu'en cas d'empêchement pour des raisons de santé d'un des deux gérants, dûment constatées par un certificat médical, rendant impossible le fonctionnement normal de la société, que cette dernière sera valablement engagée par la signature individuelle de l'autre gérant.

Référence de publication: 2010042962/13.

(100043277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Equium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 99.890.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 18 Février 2010, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société EQUIUM S.A.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société TRUSTCONSULT Luxembourg S.A. est renouvelé jusqu'au 18 février 2016.

Le mandat des Administrateurs

Mr Christian BÜLMANN,

Mr. Alexandre TASKIRAN,

Mr. Thierry TRIBOULOT.

est renouvelé jusqu'au 18 février 2016 de sorte que le conseil d'administration de la société se composera de la manière suivante:

- Mr. Christian BÜHLMANN, administrateur;
- Mr. Alexandre TASKIRAN, administrateur;
- Mr. Thierry TRIBOULOT, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EQUIUM S.A.

Référence de publication: 2010042970/21.

(100043467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Hanseatic Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 28.000,00.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 8, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 82.746.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 23 mars 2010 que:

- La démission de Monsieur Roeland Pels, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Frank Walenta

Gérant

Référence de publication: 2010042963/16.

(100043249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Fenster-Eck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.039.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2010

Les associés décident:

De changer le pouvoir de signature de la façon suivante:

la société est engagée par la signature conjointe des deux gérants; ce n'est qu'en cas d'empêchement pour des raisons de santé d'un des deux gérants, dûment constatées par un certificat médical, rendant impossible le fonctionnement normal de la société, que cette dernière sera valablement engagée par la signature individuelle de l'autre gérant.

Référence de publication: 2010042966/13.

(100043276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Sedianad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.575.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010043283/9.

(100043265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Star Lounge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.068.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Monsieur Fernando Manuel FERREIRA MARQUES DOS SANTOS, gestionnaire logistique, né à San Juliao/Figueira da Foz (Portugal), le 14 octobre 1972, demeurant à L-3327 Crauthem, 32, rue de Hellange;

2° Monsieur Jacinto DA SILVA PEREIRA, barman, né à Mortagua (Portugal), le 23 janvier 1977, demeurant à L-3490 Dudelange, 72, rue Jean Jaurès;

3° Monsieur Louis Michel MONTEIRO VENDEIRO, conseiller financier, né à Luxembourg, le 2 août 1974, demeurant à L-5884 Howald, 300A, route de Thionville.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "STAR LOUNGE S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un bar avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées et petite restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Pour le surplus, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2010

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

- Monsieur Fernando Manuel FERREIRA MARQUES DOS SANTOS, prénommé quarante parts sociales	40 parts sociales
- Monsieur Jacinto DA SILVA PEREIRA, prénommé cinq parts sociales	5 parts sociales
- Monsieur Louis Michel MONTEIRO VENDEIRO, prénommé quatre-vingt parts sociales	80 parts sociales
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1° Le nombre de gérants et fixé à trois (3).

2° Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) *gérant technique:*

Monsieur Jacinto DA SILVA PEREIRA, prénommé.

b) *gérants administratifs:*

- Monsieur Fernando Manuel FERREIRA MARQUES DOS SANTOS, prénommé;

- Monsieur Louis Michel MONTEIRO VENDEIRO, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et un des gérants administratifs.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

3° Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fernando Ferreira Marques Dos Santos, Jacinto Da Silva Pereira, Louis Monteiro Vendeiro, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 mars 2010. LAC/2010/12368. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 mars 2010.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2010042983/128.

(100043559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Universal Premium Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 148.540.

In the year two thousand and ten, on the eighth of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Universal Premium Fund, with registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 148.540, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on September 30, 2009 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated October 30, 2009, number 2129.

The meeting is opened at 4.00 pm,

and Mr Teodor Ioan Vostinaru, company director, residing professionally in Bucharest, Romania, is elected chairman of the meeting.

Mr Vincent de Rycke, private employee, residing professionally in Hautbellain, is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders are present and the number of shares held by each of them representing all the shares issued are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- All the Participating Shares in circulation are held by Mr Teodor Ioan Vostinaru and are present at the present extraordinary general meeting and the sole Management Share held by Universal Premium GP S.A. is present at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

- Modify article 13 of the Articles, first paragraph as follows:

"The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Thursday of May at 3.00 pm. If such day is not a day on which banks are open for general business in Luxembourg (a Business Day), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day."

- Current Structure of the shareholding.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to modify article 13 of the Articles, first paragraph as follows:

"The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Thursday of May at 3:00 pm. If such day is not a day on which banks are open for general business in Luxembourg (a Business Day), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day."

Second resolution

The meeting states that the current structure of the shareholding is as follows:

- Mr Teodor Ioan Vostinaru holds the 52 Participating Shares and
- Universal Premium GP S.A. holds the 1 Management Share.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx , notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Universal Premium Fund, avec siège social à Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 148.540 et constituée suivant acte notarié de Me Henri Hellinckx, le 30 septembre 2009, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 30 octobre 2009, numéro 2129.

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures et Mr Teodor Ioan Vostinaru, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Bukarest, Roumanie, est élu président de l'Assemblée.

Mr Vincent De Rycke, employé privé, résidant professionnellement à Haubtellain, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Mme Arlette Siebenaler, employée privée, de résidence professionnelle à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires sont présents et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux représentant toutes les actions en circulation, est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Toutes les Actions de Participation en circulation sont détenues par Mr Teodor Ioan Vostinaru et sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire et l'Action de Commandité détenue par Universal Premium GP S.A. est présente à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modifier l'article 13 des statuts, premier paragraphe comme suit:

"L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le quatrième jeudi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable des banques au Luxembourg (un Jour Ouvrable), l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant."

- Participation actuelle dans le capital.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts, premier paragraphe comme suit:

"L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le quatrième jeudi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable des banques au Luxembourg (un Jour Ouvrable), l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant."

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que les actions représentatives du capital social sont actuellement détenues comme suit:

- Monsieur Teodor Ioan Vostinaru détient les 52 Actions de Participation et
- Universal Premium GP S.A. détient l'Action de Commandité.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. I. VOSTINARU, V. DE RYCKE, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11908. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2010042974/102.

(100043371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Schmaach em de Séi a méi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 3, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 152.055.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

1.- Monsieur Ronald STREUMER, maître-cuisinier, né le 15 avril 1966 à Utrecht (Pays-Bas), et son épouse

2.- Madame Eliette BECK, sans état particulier, née le 13 octobre 1963 à Luxembourg,
demeurant ensemble à L-9650 Esch-sur Sûre, 21, rue du Moulin.

Lesquelles comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de "Schmaach em de Séi a méi S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune d'Esch-sur-Sûre.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'Administrateur Unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie et pâtisserie avec salon de thé.

La société a également pour objet l'exploitation d'un commerce de fleurs et de plantes, de décorations florales et d'articles de la branche.

De façon générale, la société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000.-EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption mutuel.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société, conformément au paragraphe six du présent article.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 45 (quarante-cinq) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès. A défaut, l'agrément du non-actionnaire, ou des ayant-droits de l'actionnaire décédé, est réputé accordé de plein droit.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le prix unitaire proposé et tous les autres termes et conditions de paiement.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la phrase trois du paragraphe trois de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant, respectivement ses ayant-droits en cas de décès, et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert agréé désigné de commun accord par l'actionnaire cédant ou ses ayant-droits et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Le droit de préemption devra porter sur l'intégralité des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans les six mois à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis "prorata temporis" entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

L'expert ainsi désigné déterminera le prix pour l'acquisition des actions sur base du bilan au 31 décembre de la société précédant la demande de la cession. La valeur comptable des éléments d'immobilisé sera remplacée par la valeur d'exploitation au 31 décembre qui précède la demande de cession, diminuée de 20%. Aucune valeur ne sera retenue pour les éléments immatériels du fond de commerce. Les éléments du réalisable, du disponible, des provisions et des dettes seront évalués à la valeur comptable. La valeur de rendement ne sera pas prise en compte pour fixer la valeur de l'action. Le paiement du prix d'achat se fera par quatre versements annuels égaux le premier venant à échéance trois mois après l'accord intervenu entre parties. Aucun intérêt ne sera considérable et la partie acquérant doit fournir une garantie bancaire pour garantir le paiement du solde. Pour ce faire, l'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Il rendra son rapport dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'actionnaire cédant sera en droit de retirer son offre de vente si le prix déterminé par voie d'expertise s'écarte de plus de vingt-cinq pour cent du prix avancé par le cédant.

L'actionnaire cédant sera en droit de retirer son offre si le droit de préemption n'est exercé que pour une partie des actions offertes. Les dispositions qui précèdent sont également valables pour toutes autres mutations de propriété des actions, y compris pour cause de mort, divorce ou séparation de biens, partage, liquidation, sortie d'indivision, sauf pour les successions en ligne directe.

Titre III. Administration

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la seule signature de l'Administrateur-Délégué ou par la signature conjointe de l'Administrateur-Délégué et d'un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour,

en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

1. Monsieur Ronald STREUMER, préqualifié, cinquante actions	50
2. Madame Eliette BECK, préqualifiée, cinquante actions	<u>50</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100 %, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (100.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Ronald STREUMER, maître-cuisinier, né le 15 avril 1966 à Utrecht (Pays-Bas), demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 21, rue du Moulin;

b) Madame Bianca STREUMER, maître-cuisinier, née le 7 septembre 1967 à Utrecht (Pays-Bas), demeurant à L-9662 Kaundorf, 11, Op der Zeng;

c) Madame Eliette BECK, sans état particulier, née le 13 octobre 1963 à Luxembourg, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 21, rue du Moulin.

4. Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué: Monsieur Ronald STREUMER, préqualifié.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EWA REVISION S.A., ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.937.

6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

7. Le siège social de la société est fixé à L-9650 Esch-sur-Sûre, 3, rue du Moulin.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Sûre, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Streumer, E. Beck, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 mars 2010. Relation: RED/2010/367. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 25 mars 2010.

Référence de publication: 2010043048/237.

(100043246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Primo Fit AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.072.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den achten März.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Gary STENTZEL, Kaufmann, wohnhaft in A-1230 Wien, Willendorfer Gasse 7.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "PRIMO FIT AG" gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €), eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats Mai jedes Jahres um 12.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2011.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar bis fünfundzwanzig Prozent (25%) eingezahlt, ausmachend SIEBEN TAUSEND SIEBEN HUNDERTFÜNFZIG (7.750,-) EURO. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von SIEBEN TAUSEND SIEBEN HUNDERT FÜNFZIG (7.750,-) EURO zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird. Demzufolge bleiben die Aktien Namensaktien bis zur vollständigen Zahlung des Gesellschaftskapitals.

43915

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr neunhundertzehn EURO (910.- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat die Erschienene, vertreten wie hiervor erwähnt, in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt, die der Kommissare auf einen (1).

Zum Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Gary STENTZEL, Kaufmann, wohnhaft in A-1230 Wien, Willendorfer Gasse 7.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

LCG International A.G. (R.C. B 86354), mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Kommissars und des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat denselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: STENTZEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 16 mars 2010. REM 2010/308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 26 mars 2010.

Référence de publication: 2010042998/119.

(100043454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Erikem Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.389.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 23 février 2010, les actionnaires ont décidé de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., en tant que liquidateur en remplacement de ALTER DOMUS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010043021/11.

(100043557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Projecta D. S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 140.977.

—
Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. Februar 2010

Am Montag, den 22. Februar 2010 um 10.00 Uhr, sind die Aktionäre der PROJECTA D S.A. in ihrem Hauptsitz zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

Die Generalversammlung beschliesst dem Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
 - Herrn Jean-Paul FRANK, sachverständiger Buchhalter, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- zuzustimmen

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern sollen mit sofortiger Wirkung und bis zur ordentlichen Generalversammlung vom Jahre 2013 bestellt werden:

- Herr Alois PETERS, Bauunternehmer, geboren am 2. September 1947 in Niedergeckler (D), wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4,
- Herrn Jörg PETERS, Maurermeister, geboren am 17. Dezember 1970 in Gerolstein (D) wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4.

Die Ernennung erfolgt mit sofortiger Wirkung
Luxemburg, den 22. Februar 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010043023/23.

(100043388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Silva-Food 07 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 152.096.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois mars.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Alvaro Camilo DA SILVA GONÇALVES, employé privé, époux de Madame Gina Maria GIRA O FRANQUE-LIM, né à Seixas/Caminha (P) le 7 juin 1969, demeurant à L-4216 Esch-sur-Alzette, 8, rue de la Lorraine.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de: "SILVA-FOOD 07 S.à r.l.".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration ainsi que le commerce en gros et en détail.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Alvaro Camilo DA SILVA GONÇALVES, employé privé, époux de Madame Gina Maria GIRAO FRANQUELIM, né à Seixas/Caminha (P) le 7 juin 1969, demeurant à L-4216 Esch-sur-Alzette, 8, rue de la Lorraine, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille dix (31.12.2010).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alvaro Camilo DA SILVA GONÇALVES, employé privé, époux de Madame Gina Maria GIRAO FRANQUELIM, né à Seixas/Caminha (P) le 7 juin 1969, demeurant à L-4216 Esch-sur-Alzette, 8, rue de la Lorraine, préqualifié,

La société est valablement engagée par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, rue de l'Alzette.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: A.C. Da Silva Gonçalves, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 mars 2010. Relation: EAC/2010/3499. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010043657/97.

(100044387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Prestige Reisen AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.073.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den achten März.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Gary STENTZEL, Kaufmann, wohnhaft in A-1230 Wien, Willendorfer Gasse 7.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "PRESTIGE REISEN AG" gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €), eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.
Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats Mai jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2011.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar bis fünfundzwanzig Prozent (25%) eingezahlt, ausmachend SIEBEN TAUSEND SIEBEN HUNDERTFÜNFZIG (7.750,-) EURO. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von SIEBEN TAUSEND SIEBEN HUNDERT FÜNFZIG (7.750,-) EURO zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird. Demzufolge bleiben die Aktien Namensaktien bis zur vollständigen Zahlung des Gesellschaftskapitals.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr neuhundertzehn EURO (910.- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat die Erschienenene, vertreten wie hiervor erwähnt, in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt, die der Kommissare auf einen (1). Zum Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Gary STENTZEL, Kaufmann, wohnhaft in A-1230 Wien, Willendorfer Gasse 7.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

LCG International A.G. (R.C. B 86354), mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Kommissars und des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat denselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: STENTZEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 16 mars 2010. REM 2010/309. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 26 mars 2010.

Référence de publication: 2010043001/119.

(100043453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Sweet Port S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 55.614.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 mars 2010 à 10 heures au siège social de la société

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2010 que le conseil a pris, entre autres, la résolution suivante:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Mme Maria Carmela TISO à la fonction de Président du Conseil d'Administration. La durée de son mandat de Président sera fonction de celle de son mandat d'administrateur de la Société et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cession de la fonction de Président. Compte tenu que le ce premier mandat de Mme Maria Carmela TISO en qualité d'administrateur viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire du 2011, ce premier mandat de Président viendra en conséquence à échéance lors de l'assemblée ci mentionnée.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Référence de publication: 2010043067/18.

(100043940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.
